

Les Impôts Avant la Révolution

« Les serfs étaient taillables (imposables) et corvéables à merci » nous dit-on dans les livres d'histoire et c'était bien le cas comme nous allons le voir dans ces quelques pages.

Remarquons, en passant, que certains des impôts semblent avoir été copiés sur des institutions juives...

Le leude ou levée ou passage :

C'est un des plus anciens. Il consistait à payer une taxe au seigneur quand on entrait, avec des marchandises, dans une ville lui appartenant. On en parle dans un acte du 26 octobre 1136 et il existait encore en 1940 sous le nom d' « octroi ».

Nous pouvons consulter, encore aujourd'hui, un texte de 1327, qui concerne la ville de Saverdun et qui prévoit ce que l'on doit payer pour y entrer :

Pour une charge de blé, 3 deniers.

Pour une charge de son, rien.

Pour une charge de poêles à frire, 3 deniers.

Pour 12 cuillères, 1 denier.

Pour 12 morues, 1 sol.

Pour une charge de peaux de moutons avec la laine, 3 deniers.

Chaque juif ou juive entrant à Saverdun à cheval devait payer 6 deniers et avait 15 jours pour quitter la ville. A pied ils payaient 3 deniers. Au moment des foires, il fallait aussi payer une taxe sur les ventes, cet impôt était l'ancêtre de notre T.V.A.

Pour la vente d'un cheval ou d'une mule, vendeur et acheteur payaient chacun 3 deniers.

Un vendeur de poissons payait un poisson pour cent poissons vendus.

Pour une charge de sel vendue, on payait une coupe de sel

Le péage :

Était appelé ainsi le droit que l'on devait payer (toujours au seigneur) simplement pour traverser une ville, un pont, ou pour emprunter un bac.

L'endroit du péage était indiqué par un écriteau blanc appelé « billette ». Par exemple, sur chaque baril de vin transporté, on payait un droit de « congé ». Ce droit existe toujours.

Les rivières pourvues d'un pont pouvaient recevoir sept droits de péage différents par exemple, dit de « gouvernement », si une barque passait sous le pont.

Certaines personnes étaient dispensées de ces droits : les nobles (évidemment), les membres du Parlement, les membres du clergé et les écoliers, le ménestrel s'il disait une chanson, le pèlerin, s'il chantait une romance et le jongleur s'il faisait un tour... Il ne faut pas oublier le juif, s'il mettait ses chaussures sur sa tête et s'il récitait un « Pater » (Pourquoi ? Ça, je l'ignore !).

Les Lods, Ventes et Gencives :

Ces trois là étaient les droits que payaient les tenanciers des champs ou des prés au seigneur qui, en principe, était le seul propriétaire de la terre. Certains seigneurs, vassaux d'un seigneur plus grand, ne payaient, symboliquement qu'un verre d'eau par an par exemple. C'était le cas des comtes de Foix au duc d'Aragon.

Les habitants de Vicdessos étaient exemptés de ces impôts.

Par contre le village de Saurat devait donner au seigneur, en 1332, soixante-quatre sétiers de froment deux sétiers d'avoine, quatre-vingts poulets et quatre-vingts œufs payables à la Toussaint, cent francs d'or payables à Pâques et au comte de Foix (autre suzerain), sur lesquels le sire de Rabat prenait cinquante francs, sept agneaux mâles à la saint Jean-Baptiste.

Il est difficile de comparer avec les poids d'aujourd'hui car les valeurs changeaient suivant les régions et les époques.

Donc, Gourbit devait, lui aussi, payer les mêmes droits. Rappelons que ces droits étaient dus par les habitants du village, tous ensemble.

Les Dîmes et Prémices :

Ce sont les impôts les plus connus (on retrouve cet impôt chez les premiers peuples de l'antiquité). On pense que la dîme a été établie dans le royaume des Francs, par Charlemagne, en faveur du clergé. Au début, chaque paysan donnait le dixième de ce qu'il avait récolté mais, petit à petit, cela diminua jusqu'à arriver au vingtième.

On donnait donc une gerbe sur dix, une poule sur dix ce qui occasionnait quelques procès : comment donner un agneau sur dix si l'on en n'avait que neuf. Devait-on donner le vin en nature pendant la vendange ou liquide en cuve ?

Dans le comté de Foix, les dîmes en faveur du clergé furent reconnues à plusieurs reprises par les comtes et confirmées, en 1244, par une bulle du pape Honorius.

Ces droits s'exerçaient sur toutes les paroisses du comté de Foix : Les Cabannes, Ax, Vicdessos, Tarascon, et, donc, évidemment, Gourbit.

Il y eut, bien sûr, des contestations. Les paysans ne voulaient donner qu'un morceau de bête, les abbés voulaient un dixième de tout (bêtes et récoltes).

Tout ceci ne représente que les impôts payés par les paysans. Les impôts que devaient les communes étaient calculés suivant le nombre de « feux » qu'il y avait dans le village c'est à dire le nombre de maisons occupées. Parfois, il fallait payer les impôts à deux suzerains à la fois. Gourbit, par exemple, eut, pendant quelques années, deux suzerains (le comte de Rabat et le comte de Foix) et personne n'a jamais demandé leur avis aux habitants.

Et, ce n'est pas tout ! Il y avait bien d'autres types d'impôts dont nous allons parler dans les pages suivantes.